



Newsletter N°24

Le 14 mars 2016

Bonjour [civil] [prénom] [nom]

Quelques informations nous ont semblé importantes à vous transmettre.

Un certain nombre d'entre elles sont disponibles sur notre site :

<http://appge-comiac.e-monsite.com/>

N'hésitez pas à le consulter, cela renforcera son positionnement sur les moteurs de recherche...

Dans le texte, comme sur le site, les liens sont mis en rouge, il suffit de cliquer dessus

Tout d'abord une information importante donnée par M. Jean-Philippe Colomb-Delsuc, maire délégué de Comiac, interrogé par Jean-Pierre Poisot

A la question : *Où en est le projet éolien de Comiac ?*

La réponse a été :

Il semble que le projet soit bloqué par la situation géographique de l'aérodrome de Calviac, qui entraînerait la suppression d'une éolienne sur les cinq prévues et de ce fait réduirait la rentabilité des installations. [Lire l'article complet](#) dans le journal La Dépêche du 3 mars

Est-ce la seule raison ? Nous avons reçu la réponse du procureur de la république à notre plainte concernant la prise illégale d'intérêt par élu public vis-à-vis des élus de Comiac. [Lire la décision du procureur](#) du 9 mars. **Si le projet est bloqué, pourquoi le mât de mesures n'est-il pas démonté ?**

De l'autre côté de la Cère, l'association AAPLX avec laquelle nous avons mis une [pétition en ligne](#) en septembre nous a informé le **28 février 2016** que le dossier d'autorisation unique a été déposé le 9 février en préfecture de Tulle. Il est en cours d'examen par les services de l'Etat. Il n'a donc pas encore été déclaré complet et recevable. Si ce dossier est déclaré irrecevable, le porteur de projet devra fournir un nouveau dossier complété et c'est cette version qui sera mise à l'enquête.

La consultation en mairie n'aura lieu que pendant l'enquête publique.

Ces documents doivent et peuvent être consultables par tous dès maintenant,

[AAPLX peut vous les transférer](#)

Le Conseil d'Etat vient de rendre un arrêt important pour le régime juridique de l'étude d'impact mais aussi de la participation du public. Aux termes de sa décision n° 387106 **du 22 janvier 2016**, le défaut de mise à disposition du public d'une étude d'impact peut constituer un vice de procédure ! [Lire la suite](#)

La Question écrite n° 20487 de M. Jean-Louis Masson (Moselle - NI) publiée dans le JO Sénat du 10/03/2016 concerne les importantes perturbations faites par les éoliennes dans la réception de la télévision. Les promoteurs ont-ils le droit de ne pas

indemniser les nouveaux logements, alors qu'ils ont indemnisé les anciens ? Nous attendons la réponse.

L'amendement des 10 000 m que les sénateurs ont adopté le 1^{er} mars à l'issue du vote en première lecture du projet de loi relatif à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, sera étudié par la commission des affaires culturelles à partir du 15 mars et par les députés à partir du 21 mars en deuxième lecture. Cet amendement porte maintenant le numéro **33bis A (nouveau)** et les promoteurs sont très remontés contre cet amendement qui impose dans un rayon de 10 000m autour d'un monument l'avis conforme de l'architecte des Bâtiments de France. La Fédération de l'Environnement Durable dont nous sommes membres a mis en **ligne une pétition** dont nous avons mis le lien sur notre site et qu'il faut signer et faire signer (au 15 mars il y a déjà plus de 6 500 signatures confirmées)



(photo Saint-Jean-d'Angély Charente-Maritime – Abbaye Royale Saint Jean-Baptiste patrimoine UNESCO l'éolienne la plus éloignée est à 5,9 km)

L'APPGE a envoyé, le 12 mars à tous les députés, une lettre personnalisée. Lire la lettre envoyée au **député Jean Launay**

A ce jour plusieurs députés m'ont répondu qu'ils seraient vigilants

Nous suivrons avec attention les débats entre le 21 et le 23 mars 2016.

Comme pour la loi de transition énergétique, il y aura ensuite une deuxième lecture par le sénat puis la décision finale par l'assemblée des députés. Espérons que les députés suivront les sénateurs et non les promoteurs éoliens qui ne visent que leur profit à court terme.

Merci encore de ce que vous pourrez faire pour nous aider; n'hésitez pas à transmettre ce courriel à vos amis ainsi que le bulletin **d'adhésion 2016**.

Bien cordialement pour le bureau

Gilles Forhan,

secrétaire APPGE

appge-comiac@laposte.net 06.43.80.15.87

site <http://appge-comiac.e-monsite.com/>

pour vous désabonner : [Veillez me retirer de votre liste de diffusion](#)